



Privilégiez l'économie locale et offrez des chèques cadeaux à vos salariés, clients et fournisseurs !  
liste des partenaires sur [www.altikdo.fr](http://www.altikdo.fr)



## Coordonnées et adresse de facturation

Raison sociale						
Adresse						
Code postal		Ville				
Téléphone				Télécopie		
Siret			Code NAF		Effectif	

## Adresse de livraison (si différente)

Raison sociale						
Adresse						
Code postal		Ville				

## Contact

Prénom				Nom	
Téléphone				Email	

## VOTRE COMMANDE

EVENEMENT/MOTIF	NOMBRE de pochette	MONTANT par pochette	TOTAL
Exemple : Fête des pères	30	150 €	4500 €
		€	€
		€	€
		€	€
		€	€
		€	€
		€	€
<b>MONTANT TOTAL DES CHEQUES CADEAUX</b>			€
<b>Frais d'émission T.T.C.* par chèque</b>			Offert
<b>Pochettes cadeaux T.T.C.*</b>			Offert
<b>Participation T.T.C.* aux frais de port et de colisage</b> (soumis à la T.V.A. en vigueur au moment de la livraison)			Offert
<b>MONTANT T.T.C.* A PAYER (Total Chèques cadeaux + frais)</b>			€

\* Montant soumis à la T.V.A. en vigueur au moment de la livraison

### Règlement

- Par virement sur le compte bancaire Fédération des associations de commerçants, artisans et libéraux de Haute-Loire.

BIC AGRIFRPP845  
IBAN FR76 1450 6023 0000 9205 2328 537

Retournez le bon de commande accompagné de la référence de votre règlement par mail à [contact@altikdo.fr](mailto:contact@altikdo.fr)

**La commande sera livrée sous 8 jours ouvrés.**

### Bon pour commande

Fait à :

Le :

Nom et fonction :

Cachet et signature :

## FICHE D'INFORMATION URSSAF

Quelles sont les conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques ou des cartes cadeaux ?



### OBJET

Sont considérés comme évènement par l'URSSAF :

Naissance	le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile
Mariage / PACS	le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile
Départ à la retraite	le salarié bénéficiaire doit être concerné dans l'année civile
Fête des mères / Fête des pères	le salarié doit être parent
Rentrée scolaire	les enfants des salariés ayant moins de 26 ans dans l'année civile (sous réserve de la justification du suivi de scolarité)
Sainte Catherine	la salariée doit être âgée de 25 ans et célibataire dans l'année civile
Saint Nicolas	le salarié doit être âgé de 30 ans et célibataire dans l'année civile
Noël des enfants	les enfants des salariés (jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile)
Noël des salariés	l'ensemble des salariés sont bénéficiaires

### MONTANT

Le seuil à ne pas dépasser est égal à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale

**MONTANT** pour l'année 2024, le montant global à ne pas dépasser est de 193€

## LE CADEAU D'AFFAIRES

Un cadeau d'affaires est un cadeau offert occasionnellement ou périodiquement dans le cadre de relations professionnelles. Le cadeau d'affaires est un outil de consolidation dans les échanges professionnels. Il permet de renforcer les relations privilégiées et valoriser les meilleurs partenaires.



### REDUCTION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les cadeaux d'affaires peuvent être inscrits au résultat net imposable de l'entreprise au titre des charges déductibles, sous réserve de respecter trois conditions :

- La dépense doit avoir été faite dans l'intérêt de l'entreprise
- Le cadeau professionnel doit être donné sans contrepartie
- Sa cause doit être licite

Si le montant annuel des cadeaux d'entreprise est supérieur à 3 000€, il doit être inscrit dans le relevé spécial des frais généraux, joint au compte de résultat.

Par ailleurs, si l'administration fiscale considère que les montants des cadeaux professionnels sont trop importants ou que l'intérêt pour l'entreprise n'est pas démontré, elle peut les réintégrer au compte de résultat.

### LES CADEAUX D'INCENTIVE

L'article L.242-1-4 du code de la sécurité sociale, entré en vigueur le 1er novembre 2011, réglemente les cadeaux faits à des tiers. Il indique notamment que les avantages donnés à un employé en contrepartie d'une activité effectuée sont considérés comme une rémunération. L'entreprise qui offre des avantages à des tiers en contrepartie d'une activité (incentive, prime sur ventes...) est donc taxée comme si les gratifications offertes étaient des salaires :

- 55 % de charges patronales
- 20 % de charges salariales.

Par exemple, si le montant total annuel des cadeaux salariés offerts à titre d'incentive ou de prime est de 1 000€, la société versera 750€ de taxes.

La loi prévoit cependant des exceptions pour les entreprises qui utilisent au quotidien les cadeaux pour motiver les salariés. Cela peut concerner :

- Les forces de vente,
- Les salariés des établissements de crédit à la consommation,
- Les salariés des concessions automobiles,
- Les employés de banque en contact avec la clientèle,
- Le secteur de la cosmétique et de la parapharmacie,

Plusieurs paliers ont été mis en place :

Total des cadeaux d'entreprise < 15 % du Smic brut mensuel (soit environ 215 €)	Pas de taxe
Total des cadeaux salariés < Smic brut mensuel	Taxe de 20 %
Total des cadeaux salariés > Smic brut mensuel	Taxe de 75 %

### DEDUCTION DE LA TVA

L'entreprise a également la possibilité de déduire la TVA de ses cadeaux commerciaux dans la limite de 65€ T.T.C. par personne et par bénéficiaire.

Au-delà, aucune déduction de TVA n'est possible.

Cette valeur limite de 65€ intègre : le prix du cadeau, les frais d'emballage et les frais de transport.

Dans le cas de plusieurs cadeaux offerts à un même bénéficiaire, leurs montants sont cumulés sur l'année.



## Conditions Générales de vente

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf accord express de FACA43. Par la signature du bon de commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées dans leur intégralité. Toute commande sur le site suppose la consultation et l'acceptation expresse des présentes conditions générales de vente, sans toutefois que cette acceptation soit conditionnée par une signature manuscrite de la part de l'utilisateur.

### ARTICLE 2 – COMMANDE

La commande est effective par la signature du bon de commande et par l'apposition du cachet commercial. Pour les chèques commandés en ligne, la commande sera validée par un numéro de commande. Toute commande est irrévocable dès sa transmission et n'est considérée comme définitive et n'engage la FACA43 que si elle est impérativement accompagnée du règlement intégral correspondant. La FACA43 se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement.

### ARTICLE 3 - LIVRAISON ET TRANSPORT

FACA43 se réserve le choix du mode de transport, le délai moyen de livraison étant de 8 jours ouvrés (à compter de la réception de la commande et du règlement intégral correspondant).

L'entreprise reçoit les chèques cadeaux commandés sans frais supplémentaires, ceux-ci étant supportés par la FACA43.

La FACA43 ne peut être tenu responsable de retard, avaries imputables à des tiers ou à la survenance d'un cas de force majeure (notamment grèves, tempêtes...). Tout retard de livraison ne peut donner lieu à aucun dommage et intérêt, et n'autorise pas le Client à refuser la livraison. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de ceux-ci, bordereau de livraison signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bon de livraison. A défaut c'est au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. De plus, le Client devra faire une réclamation auprès de FACA43 dans un délai de 24h à compter de la livraison, par tout moyen adapté, à défaut, FACA43 sera délié de toute obligation à l'égard du Client. D'autre part toute réclamation relative à la conformité des produits livrés ne sera acceptée par FACA43 après contrôle, uniquement si elle est effectuée par

écrit dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de livraison des Chèques.

### ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DES CHEQUES CADEAUX

Le chèque cadeau Alt'i'Kdo est d'une valeur unitaire de 10 € et est vendu sous la forme de chèques individuels. Les Chèques- Cadeaux Alt'i'Kdo sont valables jusqu'à la date de validité inscrite au recto et utilisables selon les conditions indiquées au verso dans les commerces et services affiliés au réseau les acceptant dont la liste est disponible sur le site internet [www.altikdo.fr](http://www.altikdo.fr) (liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment). Ces commerçants auront apposé un autocollant sur leur vitrine. Les Chèques-Cadeaux Alt'i'Kdo ne font l'objet d'aucun rendu de monnaie par les commerces et services affiliés au réseau. En aucun cas, les Chèques-Cadeaux Alt'i'Kdo ne peuvent faire l'objet de remboursement ou d'échange sous quelque forme que ce soit aux bénéficiaires de ces chèques-cadeaux.

### ARTICLE 5 – PRIX - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Tout règlement doit intervenir en totalité le jour de la commande sur la base de la valeur nominale des Chèques commandés augmentée des frais en vigueur au jour de la commande (frais de livraison ...). Ces frais sont détaillés sur le bon de commande. Les prix mentionnés sur le bon de commande ne peuvent donner lieu à aucun escompte. FACA43 conserve jusqu'au complet paiement la propriété des Chèques livrés sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable. En cas de retard de paiement, et s'il agit dans le cadre de son activité professionnelle, le Client se verra appliquer de plein droit une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la somme due, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'un quelconque rappel. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire visant à couvrir l'intégralité des frais de procédure de recouvrement de créances engagés sera facturée au Client. Par ailleurs, en cas de chèque bancaire tiré sur le compte du Client et refusé pour insuffisance de provision ou défaut de signatures, les frais bancaires de rejet supportés par la FACA43 seront refacturés au Client.

La FACA43 se réserve le droit d'annuler toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige de paiement, sans que celui-ci puisse réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE FACA43 et RESPONSABILITES

FACA43 s'engage à assurer la production et la livraison des chèques cadeaux sur les sites déterminés lors de commande. Le transfert des risques intervient à la réception des titres par la personne désignée chez le client, l'accusé de réception ou le bordereau de livraison faisant foi. FACA43 ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des Chèques intervenant après la livraison effectuée chez le Client. Les chèques cadeaux perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à échange, ni à remboursement. Aucune opposition ou interdiction quelconque concernant l'acceptation d'un chèque cadeau par le réseau agréé ne sera possible.

FACA43 ne pourrait être tenue pour responsables dans le cas de disparition, défaillance, changement d'enseigne ou de propriétaire des commerces et services affiliés au réseau. De même, FACA43 ne peut être tenue pour responsable si un des affiliés décidait de cesser d'accepter en paiement les Chèques-Cadeaux à son effigie.

### ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DES COMMERCANTS

Il sera prélevé une commission de 4% pour frais de gestion pour les commerces adhérents à la FACA43. Le commerçant ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux. Il s'engage à apposer sur sa vitrine l'autocollant signalant qu'il accepte les chèques cadeaux. Lors de la remise du chèque cadeau par un client, le commerçant doit s'assurer de la validité du chèque (date de validité inscrite sur le chèque). Tous les remboursements sont faits par virement bancaire.

### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la réglementation relative aux chèques cadeaux, notamment les dispositions fiscales et sociales, et s'engage à en informer les utilisateurs, ainsi que des conditions d'utilisation de FACA43, notamment de leur date de validité et du fait qu'ils ne peuvent être ni utilisés, échangés ou remboursés postérieurement à leur date de validité, et qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'un rendu de monnaie par les prestataires. Le client s'engage à leur transmettre la liste des commerces et services, affiliés au réseau acceptant ces titres.

Le Client s'interdit de revendre les Chèques Alt'i'Kdo. FACA43 se réserve le droit de mettre fin à ses relations commerciales avec tout Client en cas de manquement à cette obligation et ce sans préavis ou indemnité.

### ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le droit français est applicable. Tout différend au sujet de l'application, de l'interprétation et de l'exécution des présentes conditions générales

et qui ne serait pas résolu à l'amiable sera de la compétence du tribunal du Puy en Velay. Cette attribution de juridiction vaut même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

### ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations saisies sont destinées à FACA43 et à ses partenaires. Leur traitement a une finalité commerciale. Le renseignement des informations est indispensable à la gestion de la commande du Client. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Il lui suffit pour exercer ce droit d'en faire la demande par courrier adressé à : FACA43 – 14 rue d'Annonay - 43190 TENCE.

### ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Compte tenu des évolutions possibles du site, FACA43 se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les nouvelles conditions générales de vente seront disponibles en ligne sur le site de FACA43 et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification. Il appartient au client de vérifier l'existence de nouvelles clauses dans les conditions générales de vente ici présentes à chaque nouvelle commande.

### ARTICLE 12 – INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions du présent contrat.